

## DGS

---

**De:** mairie <mairie@proville.fr>  
**Envoyé:** mardi 2 juin 2020 16:33  
**À:** Marie-Claire Longatte; guycoquelle.mairie@proville.fr  
**Objet:** TR: Avis CDPENAF procédure de modification simplifiée  
**Pièces jointes:** avis\_cdpenaf\_modification\_simplifiee\_proville.pdf

-----Message d'origine-----

De : ddtm-ast-cdpenaf-secretariat - DDTM 59/SEPAT emis par LETOMBE Dorothée (Cheffe de pôle) - DDTM 59/SEPAT/Urbanisme durable/PEENAF [mailto:ddtm-cdpenaf-secretariat@nord.gouv.fr]

Envoyé : mardi 2 juin 2020 14:25

À : mairie@proville.fr

Cc : BOULET Nicolas (Chef d'unité) - DDTM 59/SEPAT/Urbanisme durable <nicolas.boulet@nord.gouv.fr>; DIEVAL Lionel (Chef du service) - DDTM 59/STC <lionel.dieval@nord.gouv.fr>; j.labaere@paysducambresis.fr; p.berland@paysducambresis.fr; m.fanton@paysducambresis.fr  
Objet : Avis CDPENAF procédure de modification simplifiée

Bonjour Monsieur le Maire,

je vous prie de trouver ci-joint l'avis de la CDPENAF sur le projet de modification simplifiée de votre PLU.

Vous en souhaitant bonne réception.

Bien cordialement,

Dorothée LETOMBE

Cheffe du pôle Enjeux des espaces naturels, agricoles et forestiers Unité urbanisme durable SEPAT - DDTM 59  
03 28 02 85 49



PRÉFET DU NORD

Lille, le 02.06.20

Direction départementale  
des territoires et de la mer

Service Études, Planification, et  
Analyses Territoriales

**Le Président de la commission départementale de  
préservation des espaces naturels, agricoles et  
forestiers**

à

Affaire suivie par : **Dorothee LETOMBE / Sophie GUYOMARCH**  
Tél. : 03 28 03 85 49 – Fax : 03 28 03 85 92  
Courriel : ddtm-cdpenaf-secretariat@nord.gouv.fr

Monsieur le Maire  
Hôtel de ville  
Place de la République  
59267 Proville

**Commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers**

**Avis sur la modification simplifiée du PLU de Proville  
Avis sur les secteurs de taille et de capacité d'accueil limitées (STECAL)**

Vu la Loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové ;

Vu la Loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt ;

Vu l'article L151-13 du Code de l'Urbanisme ;

Vu le décret n° 2015-644 du 9 juin 2015 relatif aux commissions départementales et interdépartementales de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers en métropoles ;

Vu l'arrêté préfectoral du 7 août 2015 modifié portant création de la commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 31 décembre 2019 portant délégation de signature à M. Eric FISSE, Directeur départemental des territoires et de la Mer du Nord ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 17 décembre 2008 ;

Vu l'arrêt de projet du Plan Local d'Urbanisme en date du 24 septembre 2019 ;

Vu l'avis de la CDPENAF en date du 19 décembre 2019 sur le projet de STECAL Nt à vocation touristique, culturelle et de loisirs inscrit à l'arrêt de projet ;

Horaires d'ouverture : lundi au vendredi 8h-12h30 - 13h30-17h  
Tél. : 03 28 03 83 00 – Fax : 03 28 03 83 10  
62 Boulevard de Belfort - CS 90007 - 59042 Lille Cedex

Entendu les membres de la commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers ;

Considérant les espaces agricoles, naturels et forestiers sur la commune ;

Considérant que le projet de modification du PLU opposable porte sur le règlement de la zone Nh afin de permettre la réalisation d'un projet touristique et de service ;

Considérant que le STECAL Nh, d'une superficie de 0,50 ha, correspond à l'emprise d'un ancien corps de ferme ;

Considérant que ce secteur est identifié sous la forme d'un STECAL Nt, d'une superficie de 2,78ha, dans le projet du PLU de Proville ;

Considérant l'avis favorable de la CDPENAF sur le STECAL Nt inscrit à l'arrêt de projet ;

Considérant que le projet du PLU n'a pas encore été approuvé ;

Les membres de la CDPENAF consultés par audio-conférence le 28 mai 2020 sous la présidence de M. Antoine LEBEL, directeur départemental adjoint de la Direction départementale des territoires et de la mer du Nord, représentant le préfet du Nord empêché, émettent :

un avis favorable sur le STECAL Nh par 9 voix « pour », 1 abstention

**Motivation :** Les membres de la CDPENAF ont souhaité rendre un avis en cohérence avec celui de l'arrêt de projet sur le STECAL Nt notamment au regard de la réduction de l'emprise du STECAL correspondant.

Le Président de la commission départementale de préservation  
des espaces naturels, agricoles et forestiers



Antoine LEBEL

Copie : ST Centre  
Syndicat mixte du SCOT du Cambrésis